

MUSIQUE / ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

1/ TARIFS POUR LES USAGERS RESIDANT SUR LA COMMUNE DU CREUSOT :

						PARTICIPATION TRIMESTRIELLE USAGERS RESIDANT AU CREUSOT				
Revenus nets déclarés avant abattements fiscaux (moyenne mensuelle d'après l'avis d'imposition de 2022)						COURS INSTRUMENT OU TECHNIQUE VOCALE + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE		*COURS COLLECTIFS		**PRATIQUES COLLECTIVES VOCALES OU ORCHESTRALES
						AVEC LOCATION D'UN INSTRUMENT	SANS LOCATION D'UN INSTRUMENT	AVEC LOCATION D'UN INSTRUMENT	SANS LOCATION D'UN INSTRUMENT	23 €
Plancher des ressources	Jusqu'à 641,28 €	Jusqu'à 952,74 €	Jusqu'à 1264,26 €	Jusqu'à 1575,72 €	Jusqu'à 1887,19 €	36 €	25 €	36 €	23 €	
	de 641.29 €	de 952,75 €	de 1264,27 €	de 1575,73 €	de 1887,20 €	↕	↕	↕	↕	
	à 2583,47 €	à 3235,76 €	à 3888,06 €	à 4540,33 €	à 5192,63 €	↕	↕	↕	↕	
Plafond des ressources	à partir de 2583,48 €	à partir de 3235,77 €	à partir de 3888,07 €	à partir de 4540,34 €	à partir de 5192,64 €	194 €	167 €	109 €	68 €	

* formation musicale enfants et adultes, pratiques collectives (Ateliers Musiques Actuelles, Musique ancienne, ensemble Guitares, initiation Djembé, Percussions latines), initiation instrumentale pour les 4 – 5 ans (avec Jardin d'éveil inclus) et initiation vocale.

**atelier chanson, chœur adultes, ensemble vocal, orchestre cycle 1, orchestre cycle 2 et 3.

Cotisation annuelle pour l'entretien de l'instrument en location : 39 € facturé pour l'année scolaire en cours

2/ TARIFS POUR LES USAGERS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA C.U.C.M + COLLECTIVITES CONVENTIONNEES* :

- **228 €** : Cours instrumental, formation musicale et pratiques collectives avec location d'instrument.
- **203 €** : Cours instrumental, formation musicale et pratiques collectives sans location d'instrument.
- **117 €** : Cours collectifs** avec location d'instrument.
- **76 €** : Cours collectifs** sans location d'instrument.
- **26 €** : **Pratiques collectives vocales ou orchestrales*****

* Le Breuil, Marmagne, **Montcenis**, Saint Firmin, Saint Sernin du Bois, Saint Symphorien de Marmagne, Torcy.

Ces communes ont établi leur propre barème et perçoivent directement la part demandée aux familles. (Renseignements auprès de la mairie de votre domicile)

3/ TARIFS POUR LES USAGERS RESIDANT DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE A LA C.U.C.M :

- **251 €** : Cours instrumental, formation musicale et pratiques collectives avec location d'instrument.
- **223 €** : Cours instrumental, formation musicale et pratiques collectives sans location d'instrument.
- **128 €** : Cours collectifs** avec location d'instrument.
- **86 €** : Cours collectifs** sans location d'instrument.
- **30 €** : **Pratiques collectives vocales ou orchestrales*****

4/ TARIFS POUR LES USAGERS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE (ASE famille d'accueil) :

- **123 €** : Cours instrumental, formation musicale et pratiques collectives avec location d'instrument.
- **96 €** : Cours instrumental, formation musicale et pratiques collectives sans location d'instrument.
- **46 €** : Cours collectifs** sans location d'instrument.
- **23 €** : **Pratiques collectives vocales ou orchestrales*****

** Jardin d'éveil, formation musicale enfants et adultes, pratiques collectives (ateliers Musiques Actuelles, Musique ancienne, ensemble Guitares, initiation Djembé, Percussions latines), initiation instrumentale pour les 4 – 5 ans et initiation vocale.

*****atelier chanson, chœur adultes, ensemble vocal, orchestre cycle 1, orchestre cycle 2 et 3.**

REMARQUES :

- Il sera appliqué un abattement de 20% pour le 2ème membre inscrit au sein d'une même famille, 40% pour le 3ème et les suivants, quelle que soit la discipline artistique pratiquée (musique, arts plastiques, danse, théâtre) et ce sur la cotisation la moins élevée.
- Les élèves inscrits dans plusieurs cours ou plusieurs disciplines artistiques se verront appliquer un abattement de 20% sur le deuxième cours ou sur la deuxième discipline et un abattement de 40% sur le troisième cours ou sur la troisième discipline...et ce sur la cotisation la moins élevée.
- Les élèves participant à l'Harmonie se verront appliquer un abattement de 20% sur leur cotisation et la gratuité de leur location d'instrument. **La cotisation annuelle pour l'entretien de l'instrument prêté de 39 € sera cependant facturée.**
- **Tarification pour tous les étudiants, post bac, au Creusot** (Lycée Léon Blum, IUT Le Creusot, Université Condorcet) sur présentation de **la carte étudiant**. Cette tarification se décline sous forme de réduction de **30%** du tarif adapté à la situation de domicile.

A - FACTURATION :

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DÛ : La facturation est calculée par trimestre civil. Tout abandon, pour ne pas donner lieu à facturation, devra être signalé par écrit (mail ou courrier) au secrétariat avant la fin de la période d'essai (mois de septembre ou les 2 premiers cours) ou avant le début du prochain trimestre.

ABATTEMENTS : Un abattement pourra être consenti aux usagers se trouvant dans l'obligation :

- d'interrompre les cours pour raisons médicales, uniquement à compter de trois semaines consécutives d'absence et sur présentation d'un certificat médical ;
- d'abandonner les cours en cours de trimestre pour des raisons médicales ou de changement de résidence sur présentation de pièces justificatives.
- de débiter en cours de trimestre, dans ce cas celui-ci sera calculé à compter de la date d'admission et au prorata du nombre de cours restant dans le trimestre.

ABSENCES DE PROFESSEURS : Un abattement sera appliqué à partir du 3ème cours non remplacé par trimestre (le 1er et 2ème cours ne seront pas comptabilisés dans la réduction). Sont concernés par cet abattement :

- les élèves en cours d'instrument ou de technique vocale
- les élèves inscrits **uniquement** en : initiation djembé, percussions latines, un atelier de musiques actuelles, ensemble de guitare, atelier de musique ancienne.

Les jours fériés ne donnent pas lieu à une réduction.

B - La Ville du Creusot met à disposition des élèves, qui en font la demande, des instruments de musique. Ce prêt ne sera effectif qu'après signature de « la convention de prêt d'instrument ».

En cas de non restitution de l'instrument et après une mise en demeure restée sans effet, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'emprunteur d'un montant correspondant au coût du remplacement à neuf de l'instrument.

PIECES A FOURNIR : - Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (pour les agriculteurs l'avis concernant leur bénéfice agricole forfaitaire)

RENSEIGNEMENTS - INFORMATIONS : Le Service Culturel de la Ville du Creusot se tient à votre disposition pour tout renseignement relatif à votre participation financière.